Coronavirus: specific measures for third-country nationals currently in Luxembourg

In the context of the coronavirus, the Luxembourg Government has put in place specific measures for third-country nationals.

Consult the news for more information.

https://guichet.public.lu/fr/actualites/2020/mars/19-mesures-ressortissant-pays-tiers.html

The authorisation for residence in Luxembourg for third-country nationals holding one of the following documents, which would expire on 1 March 2020, is automatically extended for the duration of the state of crisis, without the need for any steps to be taken:

- Short-stay and long-stay visas;
- temporary residence permits;
- Residence cards;
- Residence permits.

Similarly, the residence of third-country nationals not subject to the visa requirement whose stay has just exceeded 90 days remains legal for the duration of the state of crisis.

In the case of applications for international protection, certificates of submission of an application for international protection (i.e. "pink papers"), which expire, are automatically extended for the same period.

These measures are automatic, do not require any action on the part of the persons concerned and do not give rise to the issue of a new document.

Coronavirus: mesures spécifiques pour les ressortissants de pays tiers qui se trouvent actuellement au Luxembourg

Dans le contexte du coronavirus, le gouvernement luxembourgeois a mis en place des mesures spécifiques pour les ressortissants de pays tiers.

Consultez l'actualité pour plus d'informations.

https://guichet.public.lu/fr/actualites/2020/mars/19-mesures-ressortissant-pays-tiers.html

L'autorisation de séjour au Luxembourg des ressortissants de pays tiers détenant un des documents suivants, qui arriverait à échéance à compter du 1er mars 2020, est automatiquement prolongée pour la durée de l'état de crise, sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire:

- Les visas de court et de long séjour;
- Les autorisations de séjour temporaire;
- Les cartes de séjour;
- Les titres de séjour.

De même, le séjour de ressortissants de pays tiers non soumis à l'obligation de visas et dont le séjour vient de dépasser les 90 jours reste régulier pour la durée de l'état de crise.

En matière de demandes de protection internationale, les attestations de dépôt d'une demande de protection internationale (à savoir les «papiers roses»), qui viennent à échéance sont automatiquement prolongées pour la même période. Ces mesures sont automatiques, ne nécessitent aucune démarche de la part des personnes concernées et ne donnent pas lieu à l'émission d'un nouveau document.